

SIEMV

SERVICE INTERCOMMUNAL D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA REGION DE MEZIERES (VAUD)



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 04 NOVEMBRE 2021

Présidence : Monsieur VON GUNTEN THOMAS

Le Conseil intercommunal du SIEMV, en sa séance, a décidé :

➤ Préavis CD 2021/03 : Budget 2022

D'accepter le budget pour l'année 2022 tel que présenté.

➤ Préavis CD 2021/04 : Collecteurs

D'accepter la reprise avec exploitation, entretien et gestion par le SIEMV des collecteurs Moulin – Stap Grossan à Ropraz, Rte de Berne – La Goille à Corcelles-Le-Jorat et déchetterie – Stap Molliebaudin à Montpreveyres.

➤ Préavis CI 2021/05 : Traitements et tarifs des membres du Conseil

D'accepter le barème tel que présenté et applicable dès le 1^{er} juillet 2021.

➤ Préavis CD 2021/06 : Autorisations générales

1. d'accorder au Comité directeur une autorisation générale de statuer, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers), pour un montant n'excédant pas CHF 50'000.-- (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises et de lui octroyer les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.
2. d'autoriser le Comité directeur à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-- (vingt mille francs), dite autorisation étant assortie des modalités d'utilisation suivantes :
 - a. la dépense engagée a de toute évidence un caractère imprévisible et exceptionnel,
 - b. la ou les dépenses engagées sur cette base seront soumises à l'approbation du Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance.
3. d'accorder au Comité directeur une autorisation générale de plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence.

4. d'accorder au Comité directeur une autorisation générale en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.

Au vote, ces décisions sont acceptées à l'unanimité.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN

La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³³

1. *Sous réserve de dispositions légales spéciales, d'office ou sur requête du chef du département en charge des relations avec les communes, du préfet ou d'un administré, le Conseil d'Etat peut annuler pour illégalité toute décision visée par l'article 145 qu'une autorité communale a prise en vertu de ses attributions de droit public en application de la présente loi.*
2. *La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la notification, la publication ou la reddition de la décision attaquée.*